

VILLE DE RIORGES

N° 6_2

OBJET :

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

PROGRAMMATION CULTURELLE MUNICIPALE

CONVENTIONS A PASSER POUR L'APPLICATION DU TARIF "COMITE D'ENTREPRISE"

APPROBATION

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 16 novembre 2018.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Nicole AZY, Blandine LATHUILIERE, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : Guy CONSTANT

Secrétaire élue pour la durée de la session : Elodie PINSARD-BARROCAL

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane JEVAUDAN Nicole AZY Blandine LATHUILIERE Florence COLOMB	Eric MICHAUD Chantal LACOUR Martine SCHMÜCK Andrée RICCETTI

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE**PROGRAMMATION CULTURELLE MUNICIPALE
CONVENTIONS A PASSER POUR L'APPLICATION
DU TARIF "COMITE D'ENTREPRISE"
APPROBATION**

Isabelle BERTHELOT, conseillère municipale, déléguée au commerce et à l'artisanat, expose à l'assemblée :

"Par délibération du 3 février 2011, le conseil municipal a approuvé la création d'un tarif réduit pour les spectacles organisés par la commune, applicable aux adhérents de structures collectives telles que comités d'entreprises et organismes d'éducation populaire, sous réserve de la conclusion d'une convention passée entre ces structures et la commune.

Ce tarif permet aux adhérents de bénéficier d'une réduction, soit actuellement un tarif à 11 € si le tarif plein appliqué au concert est de 12 € ; à 13 € si le plein tarif appliqué au concert est à 15 €.

En contrepartie de cette réduction, la structure partenaire s'engage à relayer auprès de ses adhérents, la communication de la commune sur ses spectacles.

Régulièrement, ce tarif est utilisé par environ 2 % des spectateurs, soit 111 personnes au cours de la saison 2017/2018. Ces chiffres étant en progression, ce dispositif paraît intéressant pour élargir le public qui fréquente les spectacles, notamment les Mardi(s) du Grand Marais.

À leur demande, il est proposé :

- d'étendre le bénéfice de ce dispositif au Comité d'entreprise de Michelin, qui rassemble 881 adhérents ;
- de renouveler le dispositif avec "Interloisirs en Roannais", représentant 9 000 personnes et avec "TEC en Roannais".

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve les conventions à passer avec ces structures, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autoriser le maire à les signer.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,
Riorges, le 16 novembre 2018
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20181115-6_2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2018

Affichage : 16/11/2018